

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2652/2018

ATAS/743/2018

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 23 août 2018

3^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à GENÈVE

recourante

contre

CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION, Schwarztorstrasse
59, BERN

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs**

Vu le décompte d'indemnités journalières émis le 26 juillet 2018 par la Centrale de compensation ;

Vu le courrier adressé par l'intéressée à la Cour de céans en date du 31 juillet 2018 ;

Vu son passage à la chancellerie de la Cour en date du 13 août 2018 et son écriture du même jour indiquant qu'elle retirait son « recours » ;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le